

AFFAIRE N° 25/12

OBJET - Fixation des redevances qui seront demandées aux pêcheurs pour l'occupation des boxes de pêche du Barachois.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

La réalisation des boxes de pêche du Barachois est pratiquement terminée et les pêcheurs souhaiteraient les utiliser prochainement. En matière de gestion communale, il est prévu par le Code des Communes que les services industriels et commerciaux communaux qui sont affectés à l'usage exclusif d'une personne privée, tels que les boxes de pêche, doivent donner lieu au paiement d'une redevance correspondant au coût réel du service public rendu. Il nous appartient donc d'en fixer le montant.

Cette redevance pourrait se décomposer en deux éléments :

1° - une partie correspondant à l'amortissement des installations concernées ;

2° - un forfait pour l'eau, l'électricité et pour l'entretien des parties communes, réévalué automatiquement tous les semestres en fonction du prix du m³ d'eau et du KWH, des consommations effectivement constatées pour les deux premiers postes, et en fonction de l'évolution moyenne des salaires pour l'entretien.

Sur la base de ce qui précède, les services techniques et administratifs ont procédé à l'évaluation des deux éléments précités. La part d'amortissement mensuelle se monterait à 170 F par personne et la participation aux frais de fonctionnement à 108 F par personne.

Compte tenu des difficultés économiques actuelles, je considère que l'on peut ne pas faire supporter l'amortissement des installations aux utilisateurs des boxes ; par contre, il paraît nécessaire que les frais de fonctionnement soient couverts en totalité. Toutefois, je propose que cette redevance soit modulée entre les pêcheurs professionnels et les plaisanciers, puisque pour les uns la pêche est un métier et pour les autres il s'agit d'un loisir.

Je vous propose donc d'adopter les montants de redevances suivants :

- * pour les pêcheurs professionnels, 76 F par mois et par personne
- * pour les pêcheurs plaisanciers, 140 F par mois et par personne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renvoyer cette affaire à une séance ultérieure.
